



Mairie de PARIGNY
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal de délégation de fonctions à M. BRESCANCIN Louis 3^{ème} Adjoint

N° 2020 - 014

Le Maire de PARIGNY (Loire)

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de **Monsieur BRESCANCIN Louis** en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur BRESCANCIN Louis 3^{ème} Adjoint** au Maire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 3 juin 2020, **Monsieur BRESCANCIN Louis 3^{ème}** adjoint est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine du patrimoine.

Il exercera les fonctions suivantes :

- L'étude et le suivi des dossiers de la voirie communale, des bâtiments publics et tout dossier en rapport avec le secteur du patrimoine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, **Monsieur BRESCANCIN Louis** est délégué pour signer tous les documents relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Parigny et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Roanne municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201667-20200615-2020-014-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Fait à PARIGNY, le 15 juin 2020

Le Maire,
Dominique BRUYERE

